

Date de dépôt : 30 mai 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean Batou : A propos du voyage « privé » de M. Pierre Maudet, de sa famille, de son chef de cabinet et d'un homme d'affaires à Abu Dhabi, du 26 au 30 novembre 2015

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 mai 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Cette question écrite urgente se fait l'écho d'une série d'interrogations qui circulent dans les médias et dans l'opinion publique. Le groupe Ensemble à Gauche estime que ces interrogations sont importantes et qu'elles méritent réponse. En aucun cas, elles ne permettent d'établir des faits. Leur but est d'obtenir des réponses circonstanciées du Conseil d'Etat qui permettent à M. Pierre Maudet de faire toute la lumière sur les tenants et aboutissants de son voyage aux Emirats arabes unis de la fin novembre 2015.

1. Sur le caractère du voyage de M. Pierre Maudet et consorts

Le voyage de M. Pierre Maudet aux Emirats arabes unis (EAU), fin novembre 2015, a-t-il eu le caractère strictement privé de simples vacances en famille ?

- a) Si oui, comment expliquer la participation à ce voyage de son chef de cabinet, M. Patrick Baud-Lavigne, et d'un homme d'affaires genevo-libanais, M. Antoine Daher, lié à deux tycoons libanais de la finance bien connus à Genève et aux EAU, MM. Magid Khoury et Philippe Ghanem ? Comment expliquer leur passage par le service du protocole de l'aéroport à l'aller comme au retour des EAU ?*
- b) Comment expliquer les rencontres politiques de très haut niveau effectuées par M. Pierre Maudet, notamment avec le prince héritier, M. Mohamed bin Zayed Al Nahyane, ainsi qu'avec le vice-président du Conseil et chef de la*

sécurité d'Abu Dhabi, M. Hazza bin Zayed Al Nahyane ? Avec ce dernier, selon une dépêche de l'Emirates News Agency du 29 novembre 2015, M. Maudet aurait débattu notamment « des moyens de renforcer la coopération suisse-émiratie dans les domaines économique et de la sécurité ».

- c) *Sur la photo qui illustre la dépêche de l'Emirates News Agency du 29 novembre 2015, reprise par la presse genevoise, une troisième personne participe à cette rencontre au sommet entre M. Hazza bin Zayed Al Nahyane et M. Pierre Maudet. Dans un commentaire du 18 mai 2018, paru sur le site de la Tribune de Genève, un internaute affirme qu'il s'agit de M. Charbel Ghanem, le père du patron d'ADS Securities, M. Philippe Ghanem. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer ou infirmer cette information ?*
- 2. Sur les responsables de l'invitation de M. Pierre Maudet et consorts à Abu Dhabi**
- a) *Dans un courrier du 26 mai 2016, adressé à M. Raphaël Leroy, rédacteur en chef de Radio Lac, M. Pierre Maudet déclarait avoir été « invité [au Grand Prix d'Abu Dhabi] par des amis genevois, amateurs de Formule 1 ». S'agissait-il du coureur automobile Jean-Denis Delétraz, qui a appartenu pendant des années au team de l'horloger Franck Muller, et de son fils Louis, pilote de Formule 2 sponsorisé par la société émiratie ADS Securities du trader genevo-libanais Philippe Ghanem, fixé aujourd'hui à Abu Dhabi ? En effet, le 30 novembre 2015, dans un post Facebook, M. Jean-Denis Delétraz remerciait ADS Securities pour cet époustouflant week-end au Grand Prix d'Abu Dhabi.*
- b) *Philippe Ghanem et ADS Securities ont-ils joué un rôle également dans l'invitation de la famille Maudet et de M. Baud-Lavigne à l'occasion du Grand Prix d'Abu Dhabi 2015 ? En effet, M. Antoine Daher, qui a voyagé avec eux, est coordinateur exécutif de Capvest Advisors SA de M. Magid Khoury, lequel est aussi coadministrateur de Crouz SA, avec M. Philippe Ghanem, les deux sociétés partageant d'ailleurs la même adresse, au n° 7 de la place Longemalle à Genève.*

3. Sur le financement du voyage de M. Pierre Maudet et consorts à Abu Dhabi

- a) En mai 2016, M. Pierre Maudet avait écrit au rédacteur en chef de Radio Lac qu'il avait déboursé 4 000 F pour son voyage, soit le coût qu'il estimait être celui d'un vol aller-retour en business class pour deux adultes et trois enfants de moins de 12 ans sur la compagnie Etihad. Confirme-t-il avoir payé 4 000 F pour son voyage, pour son séjour et pour ses places dans les tribunes du GP d'Abu Dhabi ? Si oui, plus précisément pour quelles prestations ?
- b) Un spécialiste vaudois de ce type de package, M. Steve Domenjoz, de l'agence SDF1, interrogé par Radio Lac le 17 mai dernier, estime le coût total aller-retour à Abu Dhabi en classe business pour un couple et trois enfants, avec une suite à l'Emirates Palace et des tickets VIP pour le Grand Prix à 57 000 F, auxquels il faudrait ajouter quelque 12 000 F pour M. Patrick Baud-Lavigne, soit un total de près de 70 000 F à charge d'un discret donateur. Ne s'agit-il pas d'un cadeau absolument inacceptable pour un conseiller d'Etat et un haut fonctionnaire ?

4. Sur les avantages offerts par des tiers à des conseillers d'Etat ou à des hauts fonctionnaires ?

- a) Un conseiller d'Etat a-t-il le droit de recevoir des dons de tiers ? Si oui, la valeur de ces dons est-elle plafonnée ? Est-il soumis par analogie aux dispositions de l'art. 25 RPAC ? Par ailleurs, M. Patrick Baud-Lavigne, chef de cabinet de M. Pierre Maudet, est-il autorisé à recevoir des dons de tiers ? Si oui, le montant de ces dons est-il plafonné ?
- b) Un coûteux voyage offert par un mécène étranger à un conseiller d'Etat ou à un haut fonctionnaire tombe-t-il sous le coup de l'impôt sur les donations (art. 11, al. 2, LDE) et de l'obligation d'annonce sous 10 jours (art. 160, LDE) ? Si oui, MM. Maudet et Baud-Lavigne ont-ils déclaré au fisc le luxueux cadeau reçu d'un entrepreneur libanais des EAU que M. Pierre Maudet affirme ne pas connaître ?
- c) Le contre-don de 4 000 F que M. Pierre Maudet dit avoir fait aux églises en échange du cadeau qu'il a reçu d'un « ami d'un ami » établi aux EAU a-t-il été versé en sus de ses impôts ecclésiastiques ? Si oui, l'a-t-il déduit de ses revenus imposables ?

- 5. Sur les conditions de la concession pour sept ans supplémentaires d'une partie des services au sol à l'Aéroport international de Genève (AIG) à la société Dnata (Emirates Group)**
- a) *Les appels d'offres pour l'attribution des deux principales concessions des services au sol de Genève Aéroport ont été établis en juin et rendus publics en octobre 2015. Les sociétés Swissport et Dnata ont brigué la reconduction de leurs mandats pour sept ans, et l'ont obtenue aux dépens de plusieurs challengers. Quelle était la composition du comité de sélection interne désigné par la direction de l'aéroport ? Peut-on être certain qu'un comité de sélection formé de cadres de l'aéroport soit à l'abri de toute influence de la part de leur ministre de tutelle, de l'ancien président de leur CA, ou du représentant du Conseil d'Etat au sein de ce CA ? Ne faudrait-il pas revoir le traitement des appels d'offres de l'AIG en garantissant leur sélection par des experts externes totalement indépendants ?*
- b) *A la surprise générale, du 9 au 17 octobre 2015, M. Pierre Maudet a invité M. Eric Stauffer à participer à une délégation économique officielle du canton de Genève à Singapour et Kuala Lumpur. « Cela sème le soupçon sur un deal de non-agression entre Maudet et Stauffer », confiait alors le député socialiste Roger Deneys à M. Charles-André Aymon. Se pourrait-il que M. Pierre Maudet ait voulu ainsi s'assurer qu'Eric Stauffer, représentant du MCG au CA de l'aéroport, ne soutienne pas, avec la gauche, la candidature d'Airline Assistance Switzerland (AAS), une entreprise offrant d'excellentes prestations aéroportuaires, soutenue par les syndicats, qui garantissait des conditions sociales bien meilleures pour le personnel et s'engageait à privilégier l'embauche de salarié-e-s des communes avoisinantes ?*
- c) *Du 24 au 30 novembre 2015, lors de son voyage en famille à Abu Dhabi en compagnie de son chef de cabinet, M. Patrick Baud-Lavigne, représentant du Conseil d'Etat au CA de Genève Aéroport, les contacts officiels de M. Maudet avec les hautes autorités émiraties ont-ils pu concerner l'Aéroport international de Genève ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Conformément à la décision du Grand Conseil dans le cadre de la résolution R 851, le Grand Conseil a souhaité confier à la commission de contrôle de gestion le soin de faire toute la lumière sur ces diverses questions. C'est dans ce cadre que le Conseil d'Etat y répondra.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle que le Ministère public a été nanti des faits en août 2017 et qu'une décision de sa part est attendue.

En ce qui concerne les questions par rapport à l'Aéroport international de Genève, le Conseil d'Etat y répond comme suit :

- Le comité interne était composé du responsable des concessions aéronautiques, du chef du département coordination des opérations, du chef du département exploitation, du chef du service sûreté et du chef du service sécurité. Ces personnes n'ont aucune relation hiérarchique avec les membres du conseil d'administration ou avec le département de tutelle. Ils n'ont par ailleurs que des contacts très limités avec ces deux entités, à l'occasion de présentations au conseil d'administration par exemple. L'évaluation des dossiers est faite par chaque membre du comité de manière indépendante, et aucun des membres n'a accès aux autres évaluations. Seul le responsable qui préside le comité voit l'ensemble, pour synthétiser le résultat global, qui est présenté ensuite à la direction générale, puis au conseil d'administration, lesquels ont l'occasion de poser des questions sur les résultats.
- Ces évaluations requièrent des compétences métier très importantes et une connaissance particulière des besoins de Genève Aéroport. Il est donc peu souhaitable que ces évaluations soient faites par des tiers. De plus, s'agissant de l'évaluation de la concession dont il est question ici, la réglementation européenne prévoit spécifiquement que l'exploitant de l'aéroport ou l'autorité de régulation, soit l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), procèdent à cette évaluation.
- Enfin, il convient de rappeler que tant le directeur général en charge en 2015, que le directeur général actuel et la présidente du conseil d'administration ont indiqué publiquement que MM. Maudet et Baud-Lavigne ne sont intervenus en aucune manière dans l'attribution de cette concession.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP